

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 MARS 1892.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Demande du sieur JOSEPH LANDAU.

MESSIEURS,

Le sieur Landau, né à Dombrowa (Autriche), le 11 avril 1843, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1886, et exerce, à Anvers, la profession de négociant.

Il a épousé une allemande; sept enfants sont nés de son mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Landau remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
